

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-243900420-20260209-23_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 février 2026

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Adhésion à Intercommunalités de France **N°23/2026**

Nombre de membres

40

Présents

36

Représentés

2

Excusés

3

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Rose, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés MM. Truchot (procuration à Mme Sermier), Koehren, Théry (procuration à M. Della Santa).

Absents Mme Faivre.

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'association « Intercommunalités de France » (anciennement Assemblée des Communautés de France – AdCF) est une association nationale regroupant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette association a pour objet :

- De représenter et défendre les intérêts des intercommunalités auprès des pouvoirs publics ;
- D'accompagner les EPCI dans l'exercice de leurs compétences ;
- De favoriser l'échange d'expériences et la diffusion d'informations juridiques, financières et techniques ;
- De participer au débat public sur l'évolution de l'organisation territoriale.

Compte tenu des enjeux institutionnels, financiers et organisationnels auxquels sont confrontées les intercommunalités, l'adhésion à cette association permettrait à la Communauté de communes du Val d'Amour :

- De bénéficier d'un appui technique et juridique spécialisé ;
- D'accéder à des ressources documentaires et à des retours d'expériences ;
- De participer à des groupes de travail et rencontres nationales ;
- D'être représentée au niveau national.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé selon un barème établi par l'association, en fonction de la population de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt pour la Communauté de communes du Val d'Amour d'adhérer à l'association « Intercommunalités de France »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association « Intercommunalités de France » pour l'année 2026 pour un montant de 1 042€,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion,
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au budget communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

